



## GESTION DE LA PERCEPTION DES DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS

### Acte modificatif n°1

Décision n° 2025-209

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville a confié la gestion de la perception des droits de places des marchés forains à la société SEMACO le 9 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 13 juin 2026,

**CONSIDERANT** que le montant des prestations supplémentaires s'élève à 5 735,48€ ht maximum par mois,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société la société **SARL SEMACO 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 34 412,88€ HT maximum.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric PETITTA".

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération